



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Arrêté préfectoral n° 2014307-0012**  
**modifiant l'arrêté n°11-04192 du 8 décembre 2011**  
**recensant les cours d'eau de la Martinique pour l'exercice de la police de l'eau**

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 214-1 0 | 214-6 ;

**VU** l'arrêté n° 11-04192 du 8 décembre 2011 recensant les cours d'eau de la Martinique pour l'exercice de la police de l'eau ;

**VU** L'arrêté n° 2014-297- 0007 du 24 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis VERNIER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim ;

**VU** la demande de la société SIBAT du 23 septembre 2014 concernant le déclassement du cours d'eau de la ravine Anse à l'Âne ;

**VU** l'avis du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) de septembre 2014 sur le classement en cours d'eau de la ravine Anse à l'Âne sur la commune des TROIS ÎLETS concluant que cette ravine ne peut être considérée comme un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que cet avis a été émis dans le cadre de la mission d'appui du B.R.G.M. aux services en charge de la police de l'eau, suite à une demande de la Direction de l'Environnement , de l' Aménagement et du Logement (D.E.A.L.) ;

**CONSIDÉRANT** que la ravine Anse à l' Âne ne répond pas à la définition jurisprudentielle d'un cours d'eau qui est la suivante : « Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année ».;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

#### **Article 1° :**

La ravine Anse à l' Âne et son affluent sont rayés de la liste des cours d'eau figurant en annexe 1 et 2 de l'arrêté n° 11-04192 du 8 décembre 2011 précité. La liste des cours d' eau appartenant au Domaine Public Fluvial est en conséquence celle figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune des TROIS ÎLETS pendant au moins un mois à compter de la date de sa notification.

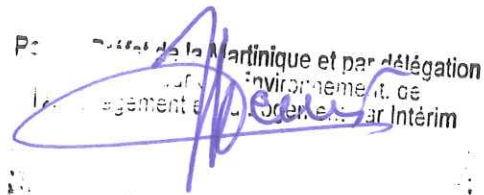
**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Maire de la commune des TROIS ÎLETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie des TROIS ÎLETS.

A FORT DE FRANCE, le

- 3 NOV. 2014

Po... Préfet de la Martinique et par délégation  
L'... Environnement, G...  
Logement et Logement par Intérim



Jean-Louis VERNIER